

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2018

En préambule de la séance, Madame JEFFROY indique qu'elle ne participera pas cette séance et donne son pouvoir à Monsieur THIOT, afin de rejoindre et soutenir le rassemblement des gilets jaunes devant le parvis l'Hôtel de Ville. Elle indique qu'elle va remettre deux courriers de la part des gilets jaunes et de Madame la Députée, l'un à l'attention de Madame BAUD-ROCHE et le second à l'attention de Monsieur RIERA.

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean DENAIS, M. Jean-Yves MORACCHINI, M. Charles RIERA, M. Gilles CAIROLI, Mme Astrid BAUD-ROCHE, Mme Michèle CHEVALLIER, M. Christian PERRIOT, Mme Muriell DOMINGUEZ, M. Gilles JOLY, Mme Jocelyne RAYMOND, M. Alain COONE, M. François PRADELLE, Mme Sophie CHESSEL, M. Fatih ASLAN, Mme Marie-Christine DESPREZ, M. Laurent GRABKOWIAK, Mme Nathalie LEGRIS, M. Patrice THIOT, M. Patrick SCHIRMANN, Mme Marie-Laure ZANETTI-CHINI, M. Guy HAENEL, M. Christophe ARMINJON, Mme Brigitte JACQUESSON, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. Jean DORCIER, M. René GARCIN, M. Guillaume DEKKIL, Mme Elisabeth CHARMOT, M. Thomas BARNET, Mme Françoise BIGRE MERMIER, M. Jamal MOUTMIR, M. Christian CURVAT.

ETAIENT EXCUSES :

Mme Nicole JEFFROY, Mme Emmanuelle POISSY, M. Arnaud LAMY, Mme Fanny LEGRAND, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Christophe PERIGAULT.

Les membres dont les noms suivent ont donné à des collègues de leur choix pouvoir écrit de voter, en leur nom par application des dispositions de l'article L. 2121-20 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales :

NOMS DES MANDANTS	A	NOMS DES MANDATAIRES
Mme Nicole JEFFROY	à	M. Patrice THIOT
Mme Fanny LEGRAND	à	Mme Sophie CHESSEL
Mme Isabelle PLACE-MARCOZ	à	M. Christophe ARMINJON
M. Christophe PERIGAULT	à	M. Laurent GRABKOWIAK

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur SCHIRMANN, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire a donné lecture des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 de la loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui sont annexées au compte-rendu.

Monsieur le Maire propose l'approbation du dernier compte rendu du Conseil Municipal.

Monsieur BARNET fait part de son étonnement, voire de son effarement, suite à la lecture de la page 51 de ce compte-rendu, suite aux propos de Monsieur le Maire suite à l'intervention de Monsieur DEKKIL qui rappelait la loi de 1905 sur la laïcité, et de sa réponse avec les mots « intégrisme » et « christianophobie », alors qu'il aurait souhaité qu'un élu fasse part de davantage de discernement et de sang froid sur les questions qui touchent à la concorde républicaine.

Monsieur le Maire indique qu'il a mal compris ses propos.

Suite à ces remarques, le compte rendu du Conseil Municipal 24 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que deux délibérations complétées suite à la Commission d'Appel d'Offres concernant la réhabilitation de la conduite d'eau avenue des Allinges et le marché de fourniture d'électricité sont ajoutées dans les sous-mains ainsi qu'une question de Monsieur DEKKIL.

Suite à ces compléments, l'ordre du jour est adopté.

Monsieur le Maire propose de commencer l'ordre du jour par la délibération concernant le pôle thermal, compte tenu de la présence au sein de l'assemblée de Monsieur RIAC, PDG du groupe VALVITAL, de Madame BEAUFILS, directrice de l'établissement thermal de Thonon-les-Bains, et de Monsieur BLEZAT, architecte.

FINANCES

PÔLE THERMAL - CONCESSION – APPROBATION DU PROJET D'AVENANT N°3 AU CONTRAT AVEC VALVITAL

Monsieur le Maire donne la parole à Madame CHEVALLIER.

Monsieur ARMINJON indique avoir demandé le traité de concession et sollicite le document.

Monsieur le Maire confirme cette demande réceptionnée ce soir à 18h03 et lui fait passer le document.

Madame CHEVALLIER donne lecture de la délibération proposée.

Par délibération du 29 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de concession du Pôle Thermal à VALVITAL.

Un avenant n°1 a été conclu le 5 novembre 2010 afin de compléter la définition des programmes de construction d'une résidence de tourisme et du bassin de remise en forme et modifier et compléter celui de la réhabilitation du bâtiment existant.

Un avenant n°2 a été conclu le 12 août 2013 afin de tenir compte des conséquences, sur l'économie générale du contrat, de la décision du 28 décembre 2010 par laquelle la CPAM de HAUTE-SAVOIE a cessé de prendre en charge les soins de rééducation fonctionnelle dispensés par l'établissement des Thermes de Thonon-les-Bains à compter du 1^{er} novembre 2010.

Après plusieurs années d'exploitation dans ce cadre et dans l'objectif de développer encore l'exploitation des Thermes de Thonon-les-Bains, VALVITAL envisage de réaliser des travaux d'aménagement complémentaires afin de mieux satisfaire sa clientèle et développer une offre pour les « professionnels » et le « haut de gamme ».

En effet, l'objectif initial et prioritaire de l'exploitant était de multiplier par deux la fréquentation de l'établissement par les curistes. Cet objectif est désormais atteint.

Il s'agit donc maintenant d'imaginer de nouveaux développements et il propose que le Pôle Thermal soit orienté de manière à attirer plus fortement une clientèle hors sécurité sociale. Il est en effet opportun de mieux tirer parti, sur le marché national du bien-être, de la situation particulière de la station touristique et thermale de Thonon-les-Bains qui offre, par rapport à beaucoup d'autres stations,

les services supplémentaires d'une ville de 38 000 habitants. Cela permet à l'exploitation d'attirer sans cesse de nouveaux clients et d'avoir un taux de progression supérieur à la moyenne nationale.

L'analyse de l'exploitant le conduit donc à nous proposer des améliorations de certains secteurs clés des bâtiments du Pôle (accueils et salles de repos) pour répondre aux attentes de ces nouvelles clientèles.

Le programme envisagé se présente en 2 phases :

- Une première phase réalisable dans l'hiver 2018-2019 :
 - o Réaménagement de l'accueil du bâtiment principal : 77 552,16 €HT
 - o Réaménagement des salles de repos : 76 095,71 €HT
 - o Études et préparation du chantier : 12 405,00 €HT
 - o Réaménagement de l'accueil de la résidence : 32 099,56 €HT**TOTAL : 198 152,43 €HT**

- Une deuxième phase concernant la réalisation d'une deuxième résidence dans les locaux de l'ancien casino. Les études préalables de faisabilité et de réalisation seraient conduites par VALVITAL et le projet pourrait ainsi être présenté à la Commune en 2019. Ce projet correspond à celui prévu à l'article 7 du contrat de concession qui évoque l'hypothèse alternative d'un développement « soit à proximité de la première » résidence, « soit dans le bâtiment de l'ancien casino ».

L'exploitant s'est donc rapproché de la Commune afin de déterminer les modalités financières de ce développement. Dans le cadre de ces discussions, il a été envisagé une répartition des efforts financiers selon le schéma établi dans le contrat de concession, à savoir :

- les investissements portant sur la résidence existante à la charge de VALVITAL,
- les investissements portant sur le bâtiment principal des Thermes à la charge de la Commune.

Selon le principe adopté dans le contrat initial, et pour les mêmes raisons de cohérence et de responsabilités, il est toujours envisagé de faire conduire les travaux par VALVITAL.

Le projet d'avenant élaboré en concertation vise ainsi à préciser les engagements financiers respectifs de la Commune et de Valvital dans cette nouvelle phase de développement :

- subvention d'équipement de 163 909,13 €HT apportée par la Commune à VALVITAL,
- engagement de VALVITAL à réaliser la totalité des travaux prévus, y compris ceux financés par ses soins, ainsi que les études de faisabilité et de réalisation de la nouvelle résidence sur le site de l'ancien casino.

Les modalités financières et juridiques du projet seraient définies lors de sa présentation à la Commune après la phase d'études préalables.

La commission de délégation de services publics réunie le 14 novembre 2018 a émis un avis favorable à ce projet.

Au regard de ce qui précède, le Conseil Municipal est ainsi invité à bien vouloir :

- Approuver le projet d'avenant n°3 au contrat de concession du Pôle Thermal, ci-joint, à intervenir avec VALVITAL,
- Autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire propose une suspension de séance afin de permettre aux intervenants présents la présentation du projet à l'aide de diaporamas.

La séance est suspendue à 20h07.

La séance reprend à 20h50.

Monsieur le Maire demande si des remarques sont formulées suite à la délibération présentée.

Monsieur DEKKIL sollicite une suspension de séance afin de pouvoir se concerter sur ce dossier.

Monsieur le Maire suspend la séance à 20h51.

La séance reprend à 20h56.

Compte tenu des échanges lors de la suspension de séance, Monsieur DEKKIL demande si la délibération est maintenue telle que présentée.

Monsieur le Maire lui confirme ce point.

Monsieur DEKKIL indique que, sur la première partie de la délibération, quelques éléments ne lui permettent pas d'être favorable à la proposition faite, notamment sur le financement par la Commune du réaménagement de certains équipements d'exploitation. Quant au deuxième objet, sur une vision à plus long terme, il ne souhaite pas soutenir ce projet dans la mesure où il serait favorable à ce qu'une partie du programme puisse être accessible au public.

Madame CHARMOT partage le propos de Monsieur DEKKIL sur la partie accessible au public pour une maison de l'eau et du Géoparc.

Monsieur ARMINJON ajoute qu'il n'était pas nécessaire de lier les deux sujets. Pour l'avenant et le financement du bâtiment existant, il pense qu'il est nécessaire de la rattacher au traité de concession, d'autant que sur cette partie il ne se dit pas favorable à ce que la Ville finance ces aménagements qui ne relèvent pas, selon lui, des travaux dits de propriétaire et selon le traité, il n'y a pas d'évolution dans l'objet du contrat, ni de bouleversement de l'économie. Par conséquent, il considère que la stratégie commerciale est parfaitement audible, car elle relève de la responsabilité du concessionnaire et doit se traduire par une évolution des structures d'accueil. Cependant, il explique que le traité garantit l'assurance de l'amortissement des investissements sur 25 ans, ce qui revient à l'exploitant de mettre à jour ces locaux. Il souligne les propos de Madame la Directrice concernant la salle de relaxation qui ne doit pas être bruyante, ce qui lui paraît une évidence dès le départ et que cela aurait pu être anticipé. Quant aux revêtements de sols, il ne s'agit pas, selon lui, d'équipements et de travaux d'investissement que la Ville doit supporter.

Par conséquent, il ne se dit pas favorable à cette partie de la délibération, cependant les deux objets étant liés, il fait part de son vote en abstention.

Il ajoute qu'il est favorable à l'évolution de la stratégie commerciale, mais pas financièrement, et sur les études, il pense qu'il aurait été plus opportun de proposer deux délibérations distinctes, comme cela est le cas pour les promoteurs lorsqu'ils ne sont pas encore titrés sur les terrains. Il est donc favorable à la poursuite des études. Il indique qu'il sera attentif sur ce que la Commune décidera pour ce bâtiment, compte tenu du passé historique du lieu et de sa valeur patrimoniale, même s'il a été lourdement obéré par un délaissement et un manque d'entretien. Si le projet se concrétise, avec l'ancien bâtiment du casino, ou là où c'était prévu initialement, il sera attentif à la cohérence du projet. Il entend les arguments de Monsieur RIAC concernant la phase actuelle des études préliminaires, mais du fait des précédents, il se montrera objectif en dépit des offres hauts de gamme avec des moyens limités.

Il rejoint le propos de Monsieur DEKKIL, lors de la suspension de séance, sur la première estimation qui lui semble inadéquate au segment de clientèle visée, même si l'objectif peut être partagé.

Pour toutes ces raisons, il fait donc part de son vote en abstention.

Sur proposition de Madame CHEVALLIER, le Conseil Municipal décide, par 26 voix pour, 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame PLACE-MARCOZ, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Monsieur GARCIN) et 4 voix contre (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame CHARMOT), :

- d'approuver le projet d'avenant n°3 au contrat de concession du Pôle Thermal à intervenir avec VALVITAL,
- et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire constate que lors d'un projet hôtelier sur la Commune, il y avait déjà eu des votes contre et des abstentions, alors qu'il s'agit d'un encouragement privé, et que les votes restent des écrits dans le temps.

Il rappelle que le projet en question représente la création d'une dizaine d'emplois sur la Commune et qu'une étude qui date d'une dizaine d'années montrait qu'un usager des cures thermales dépense un budget minimum de 1.500 euros sur le site.

Madame CHARMOT indique n'avoir pas voté contre le développement des thermes et que ses propos relèvent d'un procès d'intention insupportable.

Monsieur le Maire précise que sa remarque s'adressait à Monsieur DEKKIL et qu'il faisait allusion à un autre dossier sur Thonon-les-Bains, il y a quelques mois, et lui demande de comprendre la subtilité de son propos.

Monsieur ARMINJON relève dans son propos l'allusion aux abstentions et souligne la capacité hôtelière liée à ce projet, car il ne s'agit pas ici de voter pour ou contre. Il demande si le projet tel que présenté aboutirait à la réalisation d'une maison hôtelière dans l'ancien casino, et si celui-ci viendrait en substitution de la deuxième résidence.

Monsieur le Maire lui confirme ce point qui est noté dans le traité de concession.

Monsieur ARMINJON indique, par conséquent, qu'il n'est pas contre l'augmentation de la capacité hôtelière.

Monsieur DEKKIL explique qu'il n'est pas contre l'investissement privé, ni contre l'initiative de développer les thermes, et que l'intervention de Monsieur le Maire est de nature à dénaturer son propos.

Monsieur le Maire faisait allusion au projet IBIS pour lequel il avait voté contre, et qu'il est systématiquement contre les projets hôteliers sur la Commune.

Il indique que la délibération est actée et remercie Monsieur RIAC, compte-tenu de ses responsabilités nationales, ainsi que ses collaborateurs pour leur intervention au sein de cette assemblée.

ADMINISTRATION GENERALE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION THONON AGGLOMERATION - STATUTS – RÉVISION STATUTAIRE N° 1 – COMPÉTENCES FACULTATIVES

La communauté d'agglomération a souhaité adapter ses statuts en considération de l'expérience et des dossiers traités depuis sa création, elle a par délibération (n° CC000210) en date du 30 octobre 2018 adopté une révision statutaire n° 1.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre en compte l'évolution des compétences et d'intégrer au sein des statuts de Thonon Agglomération, en compétences facultatives, au sein des trois articles suivants :

- **Article 4-3-6 : Activités touristiques et de loisirs**

Aménagement de pistes cyclables répondant à un schéma d'aménagement d'ensemble du territoire, à savoir la Via-Rhône et le Tour du Léman

- **Article 4-3-12 : Culture, lecture publique**

Développement, gestion et animation d'une politique culturelle intercommunale :

- En matière de lecture publique en appui aux médiathèques et bibliothèques communales ;
- En matière de spectacle vivant, financement d'événements itinérants intercommunaux : Chemins de Traverse et Festival les P'tits Mal'ins.

- **Article 4-3-13 : gestion, entretien et déplacement des abribus de transport urbain suivants :**

- ALLINGES : Cercle Bétemps, Commelings, Les Gouilles, Mâcheron, Mésinges, Noyer, Oratoire, Valère, Château.
- ANTHY-SUR-LEMAN : Agri sud-est, Bricorama, Champ de l'eau, Contamines, Darty, Foiset, Lavoret, Les Fosseaux, Mc Donald's, Picard Anthy, Route du Clos, Savoyances, Sport 2000.
- MARGENCEL : Collège Monod, Centre commercial Margencel, Dursilly, Margencel Village, Ronsuaz, Zusinges.
- THONON-LES-BAINS : Aumônerie, Bel-Air, CAT, Caisse d'épargne, Centre médical du Chablais, Champ Bochar, Charmilles, Ciné Léman, Clos Riant, Collège Champagne, Collonges, Concise, Corniche, Corzent plage, Crête, Ducs de Savoie, Eglise des Vallées, Fontaine couverte, Frezier, Funiculaire haut, Hôpital, Intersport, JJ Rousseau, Jean Moulin, Jules Mercier, La Citadelle, Les Harpes, Libération, Lycée du chablais, Maison des Arts, Maison des sports, Mascottes, Morcy, Murs Blancs, Parc Thermal, Pellerins, Philosophes, Pillon, Pinsons, Places des Arts, Places du marché, Plantées, Pré Cergues, Pré verts, Saint-Disdille, Saint-Joseph, Shopping Léman, Tassigny, Thalès, Vernay, Vieux campeur, Vongy école, Vongy église.

Les autres articles des statuts demeurent inchangés.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'adopter la révision statutaire n° 1 de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération telle qu'énoncée ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à notifier la présente délibération :
 - au Président de la Communauté d'Agglomération Thonon Agglomération
 - à Monsieur le Préfet afin que ce dernier approuve, par arrêté, les nouveaux statuts de Thonon Agglomération.

EAUX

FUITES D'EAU - DÉGRÈVEMENTS SUR FACTURES D'EAU

Lors des relevés des compteurs d'eau sur la commune de Thonon-les-Bains, il a été constaté, pour les concessions citées ci-dessous :

- n° 31312K située 7 rue des Ilages, dont la distribution d'eau n'est pas destinée à un usage d'habitation, un volume total passé au compteur de 717 m³, soit un volume de fuite de 537 m³ de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des 3 dernières années qui est de 180 m³ ;

- n° 02944A située 5 ter avenue de la Libération, dont la distribution d'eau n'est pas destinée à un usage d'habitation, un volume total passé au compteur de 19 447 m³, soit un volume de fuite de 11 456 m³ de plus que le volume moyen annuel consommé au cours des 3 dernières années qui est de 7 991 m³.

Le service des Eaux de la Commune ayant constaté que ces consommations d'eau anormales résultaient de fuites survenues sur les canalisations d'alimentation des concessions, et que ces fuites avaient été réparées par les propriétaires, il convient d'accorder un dégrèvement aux abonnés en application de l'article 3.06 du règlement de l'Eau de la Commune, les cas présents ne rentrant pas dans le cadre de l'article L.2224-12-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans le cas présent, la consommation d'eau de ces abonnés sera ramenée à 1,5 fois le volume moyen annuel consommé au cours des trois dernières années. Le volume moyen annuel consommé étant de :

- 180 m³ pour la concession n° 31312K, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 180 m³, soit 270 m³.
- 7 991 m³ pour la concession n° 02944A, le volume facturé sera ramené à 1,5 fois 7 991 m³, soit 11 987 m³.

Monsieur ARMINJON demande si, dans ce cas de figure, il est procédé à une vérification, compte tenu des textes qui prévoient que ce dispositif s'applique uniquement sur les fuites de canalisation et jamais sur les équipements.

Madame DOMINGUEZ lui confirme ce point et ajoute que la réparation doit être faite dans le mois qui suit le signalement du montant anormalement élevé.

Monsieur le Maire ajoute que la procédure est extrêmement précise pour éviter toutes les dérives.

Monsieur ARMINJON demande comment un volume si conséquent peut être expliqué pour le Centre de Secours, et s'interroge sur une canalisation importante ou sur l'ancienneté de la fuite mais qui aurait été détectée avant.

Monsieur le Maire explique qu'une fuite régulière et continue peut s'avérer conséquente après quelques jours seulement. Il ajoute que cette demande sera faite auprès du SDIS afin d'en connaître la raison.

Sur proposition de Madame DOMINGUEZ, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de ramener le montant de la facture d'eau calculée :
 - de 2 271,91 €TTC à 1 110,07 €TTC pour la concession n° 31312K,
 - de 30 115,28 €TTC à 18 575,45 €TTC pour la concession n° 02944A,
- et d'informer les abonnés afin qu'ils puissent effectuer le règlement directement auprès de la Régie municipale de l'Eau.

TRAVAUX

AVENUE DES ALLINGES - RÉHABILITATION DE LA CONDUITE D'EAU POTABLE - AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX

Il est programmé la réhabilitation d'une canalisation d'eau potable sur l'avenue des Allinges, en technique sans tranchée, afin d'éliminer les micros fuites détectées sur ces tronçons de canalisation, notamment au niveau des emboîtements grâce à des manchons installés par l'intérieur et par un revêtement anticorrosion en résine pour protéger l'intérieur de la conduite.

Après avoir réalisé en 2017 le tronçon entre le réservoir du Morillon et la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, il s'agit de la dernière tranche de travaux sur l'adduction principale du centre de Thonon-les-Bains, depuis la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny jusqu'au rond-point de l'Hôtel-Dieu.

Ces travaux devraient durer un mois.

À l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise A.R.T. EUROPE (35310 BREAL-SOUS-MONTFORT) pour un montant de 247 257,80 €HT (296 709,36 €TTC).

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise suscitée.

BASE NAUTIQUE DES CLERGES – CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE THONON AGGLOMÉRATION ET LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE À LA COMMUNE DE THONON-LES-BAINS

Le projet de restructuration et de réhabilitation de la base nautique des Clerges résulte de l'étude de programmation réalisée en 2013 par la société DURABILIS et à laquelle il convient de se référer. Il distingue deux volets indissociablement liés :

- l'aménagement des ouvrages de mise à l'eau et de protection des embarcations du clapot dans le respect des règlements et de la loi relatifs au littoral ;
- l'aménagement des espaces et bâtiments d'accueil de sport et de loisirs situés sur la propriété de la commune de Thonon-les-Bains.

Ces travaux relèvent désormais de la compétence de Thonon Agglomération qui doit donc, à ce titre, en assumer la maîtrise d'ouvrage. Le projet se situant sur la commune de Thonon-les-Bains et celle-ci ayant déjà effectué les études de programmation, Thonon Agglomération souhaite donner mandat à la commune de Thonon-les-Bains pour exercer la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération, en application de l'article 3 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, dite « loi MOP ». La rémunération de la commune de Thonon-les-Bains serait fixée forfaitairement à 24 000 euros HT.

Le projet de convention de mandat dresse une liste des travaux relevant des bâtiments d'une part, et des infrastructures d'autre part, pour un coût prévisionnel estimé à 4 535 000 €HT (valeur 2013), hors rémunération du mandataire, du maître d'œuvre et des autres intervenants au chantier (SPS, contrôleur technique,...).

Il est précisé, à cet égard, que Thonon Agglomération ne se démet pas de ses droits et obligations afférents à la maîtrise d'ouvrage publique mais en confie l'exercice, en son nom et pour son compte, pour les attributions précisées par convention.

Ainsi, l'enveloppe globale de l'opération, hors rémunération de la commune de Thonon-les-Bains, serait fixée à :

Coût estimatif des travaux (lacustres et terrestres, y compris Bâtiment)	4.535.000 €H.T.
Frais de maîtrise d'œuvre (12 % taux moyen Infra et Bâtiment, compte tenu des diverses compétences requises et de la complexité du projet)	544.200 €H.T.
Frais de maîtrise d'ouvrage (études préalables, SPS, bureau de contrôle,...) 5 % du coût des travaux	226.750 €H.T.
Divers et imprévus (aléas techniques et administratifs non négligeables) : 10 %	453.500 €H.T.
TOTAL	5.759.450 €H.T.

Monsieur DEKIL indique que le site est actuellement clos, afin de protéger le matériel. Le projet sera l'occasion d'une amélioration des infrastructures et que, dès lors, il pense qu'il serait envisageable de ranger le matériel à l'abri afin que le site ne soit plus clos et accessible en permanence au public.

Monsieur CAIROLI explique que le site est clos pour protéger le matériel, mais également pour éviter les divagations de personnes, notamment durant la période estivale.

Monsieur DEKKIL pense qu'il peut être agréable de divaguer au bord d'une plage.

Monsieur CAIROLI indique qu'il ne s'agit pas tout à fait d'une plage en tant que telle.

Madame CHARMOT fait référence à la loi de marchepied et de la nécessité de la respecter.

Monsieur CAIROLI ajoute que cette loi sera envisageable quand elle sera opérationnelle sur tout le long du littoral.

Madame CHARMOT pense que la Ville se devrait de montrer l'exemple. Elle se dit favorable à la réalisation de ces travaux et de cette base nautique qui est nécessaire pour la Commune, mais sous condition que la loi de marchepied sous respectée par celle-ci.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit d'un procès d'intention alors qu'elle ne connaît pas le dossier.

Madame CHARMOT relève que dans les propos de Monsieur CAIROLI, l'intention serait de ne pas respecter cette loi.

Monsieur CAIROLI explique que le site sera clos par le haut mais qu'il y aura possibilité d'ouverture sur les côtés à condition de pouvoir traverser les propriétés privées adjacentes au projet.

Monsieur le Maire précise que, sur le dossier en marge, avec Madame DOMINGUEZ, ils ont enfin obtenu l'autorisation des deux propriétaires des parcs que la Commune gère, à savoir le parc de Montjoux, propriété du Département, et le parc de Corzent, propriété du Conservatoire du Littoral. Ces deux propriétaires ont autorisé la Commune à ouvrir sur les côtés. Il ajoute que le problème de marchepied réside dans le fait que l'État a construit des murs qui empêchent ce passage par le bas, et que ce passage s'opère par le haut, comme cela est le cas pour le parc de Montjoux.

Il indique que, lors du budget 2019 qui sera présenté dans quinze jours, des crédits seront prévus à cet effet. La Commune avait anticipé cette loi littorale avec la création de portails qui seront ouverts.

D'autre part, cet aspect dépasse le cadre municipal et il revient à l'Etat de gérer les problèmes.

La Commune gère, pour sa part, les problèmes municipaux et il constate qu'aujourd'hui les blocages sur le marchepied sont davantage sur les domaines appartenant à l'Etat, notamment les deux propriétés qui lui appartiennent, plutôt que sur les propriétés privées.

Il explique qu'il a fallu une année pour que la Commune puisse obtenir les autorisations pour les deux propriétés citées préalablement.

Monsieur DEKKIL remercie Monsieur le Maire pour ces explications et explique que la demande formulée est simple car il s'agit de permettre au public d'accéder à la plage sur le site concerné.

Il ajoute que des personnes croisées au port ont sollicité des informations afin d'accéder à la plage, alors que la seule plage se situe à droite lorsque l'on est face au lac, et qu'il n'y a pas de plage du côté gauche. Ce site est, par conséquent, l'occasion d'en créer une.

Monsieur CAIROLI ne partage pas son point de vue car la priorité est, selon lui, de protéger ce bâtiment, car les bâtiments libres d'accès demeurent aux risques et périls, d'autant que la Commune dispose de trois kilomètres de plage publique entre la piscine et la plage de Saint-Disdille. Il ajoute que la commune de Thonon-les-Bains est la commune qui dispose du plus grand accès aux plages publiques. Par conséquent, la base des Clerges ne représente pas un intérêt particulier.

Monsieur CURVAT rappelle que l'aménagement d'une plage nécessite la mise en place d'une surveillance.

Madame CHARMOT indique qu'il ne s'agit pas d'aménager une plage mais de laisser un passage afin de permettre un accès plus proche des riverains à proximité du centre-ville au lieu d'utiliser des véhicules pour accéder à d'autres plages.

Monsieur le Maire indique à Monsieur DEKKIL que sa question aurait dû être posée hier soir à la séance communautaire de Thonon Agglomération lors des débats sur ce dossier, mais qu'il était absent.

Il ajoute que l'objet de la délibération porte sur une convention pour mener les travaux et que le sujet évoqué est de la compétence de l'agglomération.

Sur proposition de Monsieur CAIROLI, le Conseil Municipal décide, par 33 voix pour et 4 abstentions (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER, Madame CHARMOT), :

- d'approuver la convention présentée
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Monsieur DEKKIL explique qu'il s'agit ici d'une séance du Conseil Municipal et non de Thonon Agglomération.

Monsieur le Maire lui indique qu'il siège également au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération et que par conséquent certains sujets sont à traiter au sein de cette instance et non du Conseil Municipal.

Madame CHARMOT explique qu'elle ne siège pas au sein du Conseil communautaire de Thonon Agglomération et que par conséquent, elle a le droit de s'exprimer.

Monsieur le Maire lui confirme que ces interventions sont écoutées avec intérêt.

Monsieur DEKKIL indique que la séance présente est celle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique à Monsieur DEKKIL que ce dernier ne comprend pas les subtilités des délibérations présentées ce jour.

FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ - RECOURS À L'UGAP POUR L'ACHAT DE L'ÉLECTRICITÉ – AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHÉS

Par délibération du 28 février 2018, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de l'UGAP pour l'achat de fourniture, d'acheminement de l'électricité et de services associés pour tous les sites de la Commune pour une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021). Parallèlement, le Conseil Municipal avait décidé de conserver, comme pour le contrat précédent, une garantie d'approvisionnement d'« énergies renouvelables » à hauteur de 100 %, portant le pourcentage de la consommation d'énergies renouvelables de la Commune par rapport à toutes les énergies consommées à 51 % (ce taux est supérieur au minimum des 32 % exigé par la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour 2030). Pour justifier cette décision, le Conseil Municipal avait également tenu compte du fait que la plus-value liée au choix d'une énergie renouvelable à 100 % dans les contrats de 2015 avait été assez modique (surcoût de 0,25 €/Mwh, soit de l'ordre de 2 000,00 €HT par an, à mettre en rapport avec une dépense totale de 1,12 M€/an).

Il est précisé ici que l'adhésion au dispositif de l'UGAP est imposée avant de connaître le résultat de la consultation des fournisseurs d'énergie et les prix pratiqués par ces derniers. Elle suppose aussi que les collectivités choisissent le pourcentage de garantie d'approvisionnement d'énergies renouvelables (quatre pourcentages étaient permis : 100 %, 75 %, 50 % ou 0 %) sans en connaître alors le surcoût par

rapport à un approvisionnement en énergies fossiles. Elle permet à l'UGAP de définir ses besoins pour lancer la procédure de consultation des entreprises.

Or, aujourd'hui, la consultation menée par l'UGAP s'est achevée et les opérateurs ont été retenus. Son résultat nuance le dispositif présenté au Conseil Municipal du 28 février 2018 sur deux points :

- Tout d'abord, le tarif de l'électricité sans garantie d'approvisionnement en énergies renouvelables a fortement augmenté (environ 25 % supplémentaires par rapport au précédent marché) ;
- Ensuite, les surcoûts de garantie en approvisionnement d'énergies renouvelables (en moyenne de 0,25 €/Mwh en 2015) sont les suivants :
 - 2,06 €/HT/Mwh pour les points de livraison de catégorie C5 distribués par le réseau ENEDIS (lot 5) ;
 - 2,08 €/HT/Mwh pour les points de livraison de catégories C4 et C3 distribués par le réseau ENEDIS (lot 7) ;
 - et 2,70 €/HT/Mwh pour points de livraison de catégories C2 et C1 distribués par le réseau ENEDIS (lot 10).

De ce fait, et avec une consommation identique à 2017 (environ 8000 Mwh), le supplément pour l'utilisation à 100 % d'énergies renouvelables ne serait plus d'environ 2 000,00 €HT par an, mais d'environ 17 000,00 €HT par an.

Pour autant, il apparaît opportun de poursuivre avec l'UGAP et de conserver le pourcentage de 100 % d'énergies renouvelables, principalement pour continuer la démarche engagée par la Commune sur la transition énergétique, mais aussi parce que les tarifs de l'« UGAP » demeurent toujours inférieurs aux tarifs règlementés de vente (« bleu », « vert » et « jaune ») en moyenne de 15 %.

Madame CHARMOT demande confirmation sur l'approvisionnement choisi à 100 % d'énergies renouvelables.

Monsieur COONE lui confirme ce point.

Madame CHARMOT félicite ce choix.

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les trois marchés qui concernent la commune de Thonon-les-Bains avec 100 % d'énergies renouvelables.

REPLACEMENT DU SYSTÈME ALARME INCENDIE DES PARKINGS SOUTERRAINS – AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ DE TRAVAUX

L'ensemble du parc de stationnement souterrain du centre-ville de Thonon-les-Bains est découpé en trois parkings avec une communication entre eux : le parking Les Arts, le parking Briand et le parking Belvédère / Rénovation. Chaque parc est équipé de son propre Système de Sécurité Incendie (SSI). Or, suite aux évolutions réglementaires confirmées par la visite de la Commission de sécurité du 21 juin 2017, les 3 parkings doivent désormais être considérés comme un seul et même établissement de catégorie 1. Ce nouveau classement impose de mettre en place un système de sécurité incendie unique conforme à la réglementation.

La maîtrise d'œuvre de l'opération a été confiée à DB Ingénierie (01150 SAINT VULBAS) pour un montant de 19 110 euros HT (22 932,00 euros TTC).

Les travaux à réaliser consistent à :

- remplacer les 3 systèmes d'alarme incendie existants par un SSI unique avec tout le câblage réglementaire, équipement qui sera positionné au poste de centralisation des Arts permettant de visionner à tout instant si un défaut se produit,
- reprendre les asservissements existants pour le déverrouillage des issues de secours,

- changer les détecteurs de fumées et les diffuseurs sonores lumineux,
- remplacer les portes coupe-feu coulissantes permettant de compartimenter les espaces et d'isoler l'espace concerné en cas de feu,
- mettre en place des rideaux textiles coupe-feu aux entrées,
- déposer tous les équipements d'origine et curer les canalisations afin d'avoir des chemins de câbles comprenant uniquement les câblages incendie.

Les travaux débuteraient courant décembre 2018 pour une durée de 24 semaines.

À l'issue d'une procédure adaptée ouverte, la Commission d'appel d'offres, réunie le 26 novembre 2018, a donné un avis favorable à la conclusion du marché avec l'entreprise ACF Réseaux (69380 CHASSELAY) pour un montant de 326 873,75 €HT (392 248,50 €TTC).

Sur proposition de Monsieur COONE, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché correspondant.

VÉLOROUTE VIARHÔNA - CONVENTION DE FINANCEMENT EUROPÉEN POUR LA RÉALISATION DES AMÉNAGEMENTS CYCLABLES DU PORT DE THONON-LES-BAINS /CHÂTEAU DE RIPAILLE

Par délibération du 22 février 2017, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions auprès des partenaires financiers susceptibles d'accompagner la commune de Thonon-les-Bains pour la réalisation des aménagements cyclables projetés entre la piste mixte existante avenue de Ripaille (au carrefour avec l'avenue des Ducs de Savoie) et, à terme, la place du 16 Août 1944.

L'ensemble de cette opération a été évaluée à 870 000 €HT pour un linéaire total de 1 660 m.

Toutefois, seuls sont proposés au vote du prochain budget primitif 2019 les crédits propres à la réalisation de la section comprise entre le giratoire Avenue des Ducs de Savoie # Avenue de Ripaille # Chemin de la Forêt et l'extrémité Nord Est de la contre allée aval de stationnement, conformément à la délégation de maîtrise d'ouvrage confiée par Thonon Agglomération à la commune de Thonon-les-Bains par délibération du mois de mars 2018, correspondant à une dépense prévisionnelle de 446 000 €HT.

Les autres tronçons, ultérieurement réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Thonon Agglomération, autorité compétente, feront l'objet d'études complémentaires visant à affiner le tracé exact de cet aménagement cyclable.

Par délibération du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec le Département de la Haute-Savoie qui participait à cette réalisation à hauteur de 249 000 €, soit une participation de 127 600 € pour le linéaire proposé sur le budget primitif 2019.

Par courrier en date du 30 octobre 2018, la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA) nous a confirmé sa participation financière à cette opération à hauteur de 261 000 €HT, soit 134 000 € pour les travaux proposés sur le budget primitif 2019.

Enfin, l'Europe, via la région AURA autorité instructrice, vient de nous soumettre la convention fixant sa participation au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER) à hauteur de 33 200 € proratisé à 17 000 € pour ces mêmes travaux 2019.

Monsieur THIOT souhaite réitérer les remarques qu'il a émises le 26 septembre 2018 concernant la ViaRhôna et la demande de subvention faite au Département, à savoir s'interroger sur la continuité de cette voie au passage du Château de Rives. Il indique être allé sur place et ne voit toujours pas la continuité. D'autre part, il relève qu'il avait été indiqué que le projet était ficelé alors qu'il s'aperçoit

que ce dossier fera l'objet d'études complémentaires visant à affiner le tracé exact de cet aménagement.

Il s'interroge sur les décisions prises en commission circulation qui pourraient être remises en cause par l'agglomération.

Monsieur le Maire indique que les modifications qui pourraient être apportées le seraient à la marge, pour des questions de centimètres ou de mètres ; la philosophie du projet restant inchangée.

Monsieur JOLY lui indique qu'il s'agit du secteur de Rives.

Monsieur THIOT réitère son propos sur le montant de 870.000 euros qui représente un budget conséquent pour 800 mètres de route cyclable, alors qu'il aurait été possible de trouver des solutions pour permettre d'économiser sur cette dépense.

Madame BAUD-ROCHE explique qu'il s'agit de la norme pour la ViaRhôna.

Monsieur le Maire attend avec intérêt les propositions techniques et chiffrées de Monsieur THIOT.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de financement européen présentée arrêtant le montant et les modalités de versement de la subvention à la commune de Thonon-les-Bains pour la réalisation des aménagements cyclables Véloroute ViaRhôna secteur du port de Thonon-les-Bains / château de Ripaille.

URBANISME

VENTE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE - 31 AVENUE DE CORZENT

Le propriétaire du 31 avenue de Corzent a sollicité la Commune en vue d'acquérir un délaissé de voirie d'une contenance d'environ 62 m² situé devant sa propriété. Cette acquisition lui permettra d'améliorer ses conditions de stationnement et d'accès à sa propriété.

Considérant que ce délaissé de voirie n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, qu'il n'est pas affecté à la circulation générale et que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Des négociations ont été engagées et il en ressort que la cession pourrait s'opérer au prix de vente de quarante euros le mètre carré (40 €/m² €), conformément à l'avis des Domaines, soit un prix de vente de deux mille quatre cent quatre-vingt euros (2 480 €).

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire liés à la vente seront pris en charge par l'acquéreur.

Monsieur DEKKIL souhaite faire une remarque de principe sur les deux délibérations du même objet et sur des situations analogues précédemment rencontrées au sein de cette instance. Il relève que l'estimation ne tient pas compte de l'augmentation des droits à bâtir que génère l'augmentation de l'assiette de la parcelle. Il juge la méthode d'évaluation, certes juste, mais inappropriée, car il s'agit ici de la valeur vénale du terrain et non de celle du développement futur. De ce fait, il juge le prix trop bas.

Monsieur JOLY indique qu'il ne s'agit pas d'une estimation domaniale basée sur la possibilité pour les propriétaires concernés de créer un projet nouveau ou une extension. De ce fait, les Domaines répondent sur la question posée, à savoir, la reprise de délaissé pour l'amélioration de l'accès à la propriété. Par conséquent, il juge correcte la réponse faite à la question posée.

Monsieur DEKKIL pense qu'il serait possible de proposer la vente à un prix plus élevé, en engageant des négociations qui pourraient tenir compte d'un contexte plus circonstancié que l'avis des Domaines.

Monsieur ARMINJON s'interroge sur les droits à construire délivrés, compte tenu des deux maisons concernées et relativement récentes, et que dans l'instruction des permis, la Commune s'assure que les reculs soient suffisants pour accueillir les deux véhicules autorisés, mais également les visiteurs, pour éviter la gestion de ce genre de situation. Sur le fond, il se dit d'accord mais il s'agit d'autorisation récente et il est donc dommage de se rendre compte que cela ne fonctionnait pas.

Monsieur JOLY précise qu'il s'agit d'un problème d'accès mais également de stationnement anarchique et qu'il était nécessaire de trouver une solution.

Madame CHARMOT indique, qu'à la vue du Géoportail de ces deux parcelles, elle constate que le stationnement de plusieurs véhicules est tout à fait envisageable. Elle aurait aimé que la parcelle 38 cède une petite partie de son terrain, afin de conserver le bout des parcelles 35 et 36 pour laisser un petit espace vert, mais que cela ne remet pas en question son vote pour ces deux délibérations.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 34 voix pour et 3 abstentions (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- de constater la désaffectation du terrain communal, en nature de délaissé de voirie, d'une surface d'environ 62 m², situé en limite de la propriété du 31 avenue de Corzent,
- de procéder à son déclassement du domaine public communal pour l'incorporer au domaine privé communal,
- d'approuver la cession dudit terrain, d'une surface d'environ 62 m², au prix de deux mille quatre cent quatre-vingt euros (2 480 €),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

VENTE D'UN DÉLAISSÉ DE VOIRIE - 35 AVENUE DE CORZENT

Le propriétaire du 35 avenue de Corzent a sollicité la Commune en vue d'acquérir un délaissé de voirie d'une contenance d'environ 15 m², situé devant sa propriété. Cette acquisition lui permettra d'améliorer l'accès à sa propriété.

Considérant que ce délaissé de voirie n'a pas pour fonction de desservir ou d'assurer la circulation, qu'il n'est pas affecté à la circulation générale et que les droits d'accès des riverains ne sont pas mis en cause, il peut être procédé à son déclassement sans qu'une enquête publique soit effectuée, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du code de la voirie routière.

Des négociations ont été engagées et il en ressort que la cession pourrait s'opérer au prix de vente de quarante euros le mètre carré (40 €/m²), conformément à l'avis des Domaines, soit un prix de vente de six cent euros (600 €).

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire liés à la vente seront pris en charge par l'acquéreur.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, par 34 voix pour et 3 abstentions (Monsieur DEKKIL, Monsieur BARNET, Madame BIGRE MERMIER), :

- de constater la désaffectation du terrain communal, en nature de délaissé de voirie, d'une surface d'environ 15 m², situé en limite de la propriété du 35 avenue de Corzent,
- de procéder à son déclassement du domaine public communal pour l'incorporer au domaine privé communal,
- d'approuver la cession dudit terrain, d'une surface d'environ 15 m², au prix de six cent euros (600 €),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente.

COPROPRIÉTÉ DU 27 BOULEVARD GEORGES ANDRIER – ACQUISITION D'UN BOX-GARAGE

Le propriétaire d'un box-garage, constituant le lot n° 13 de la copropriété du 27 boulevard Georges Andrier, cadastrée section P n° 50, a informé la Commune de la vente de son bien.

Ce bien se situe dans le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur de la gare, tel que défini dans le Plan Local d'Urbanisme en vigueur. La copropriété est directement concernée par les restructurations urbaines et les valorisations foncières projetées dans ce quartier.

La Commune acquiert depuis de nombreuses années, soit par cession amiable, soit par voie de préemption, les box-garages de cette propriété. Elle est aujourd'hui propriétaire de 26 box-garages sur les 35 que compte le bâtiment.

Il convient de poursuivre les acquisitions dans cette copropriété pour mener à bien le projet d'aménagement urbain envisagé.

Des négociations ont été engagées avec le propriétaire et il en ressort que la cession pourrait s'opérer au prix de vente de dix mille euros (10 000 €).

Il est précisé que les frais de notaire liés à la vente seront pris en charge par la Commune.

Monsieur DEKKIL demande quel est l'intérêt de cette acquisition par la Commune et la vision à plus long terme. Selon lui, la Commune n'a pas d'intérêt particulier à être propriétaire de garages.

Monsieur le Maire explique qu'il y a quelques années, la Commune a eu l'opportunité d'acheter, aux entrepôts DUBOULOZ qui disposait d'un magasin boulevard Georges Andrier, d'une quinzaine de garages dans de bonnes conditions. Il ajoute que la Commune maîtrise le foncier et que cela représente un avantage pour l'avenir sur cet îlot particulièrement compliqué sur le plan de l'urbanisme. Le fait que la Commune soit propriétaire de foncier permet à celle-ci de mieux maîtriser la suite des événements, pour une opération globale et pas du coup par coup.

Monsieur JOLY indique qu'il s'agit ici de l'OAP (orientations d'aménagement et de programmation) de la gare et que la Commune possède déjà 26 garages. Il fait part des vellétés de construction à l'intérieur de cet îlot ; il s'agit de mettre en place la meilleure organisation pour le futur, bien qu'il n'y ait pas de projet pour l'instant.

Monsieur DEKKIL indique qu'il est intéressant de maîtriser le foncier ou le porter, mais que l'apport dans le patrimoine de la Commune représente un coût pour celle-ci, d'autant qu'il s'agit de garages. Il demande si la Commune pourrait être moteur pour lancer un projet de reconversion et demande si cette éventualité pourrait être envisageable à court terme.

Monsieur le Maire lui indique effectivement que c'est l'idée.

Monsieur DEKKIL reste impatient d'en connaître la portée.

Madame CHARMOT se dit inquiète s'il s'agit de porter un projet d'urbanisme de constructions dans ce quartier. Elle trouve la zone extrêmement densifiée et pense qu'il serait inapproprié d'ajouter des immeubles au milieu d'autres immeubles. Elle déplore ce genre de situation et fait part des réactions négatives de la population sur ce genre de projet qu'elle ne soutient pas. Elle se dit favorable à l'achat de ce garage, mais pas dans l'optique d'un tel projet.

Monsieur le Maire rappelle le propos de Monsieur JOLY qui indiquait que le projet était dans le cadre d'une OAP, par conséquent, sur tout le quartier pour éviter ses craintes.

Monsieur ARMINJON demande si, dans le cadre de la gestion patrimoniale, ces garages sont loués actuellement.

Monsieur le Maire indique qu'une partie est occupée par les services municipaux.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- d'approuver l'acquisition du box-garage, constituant le lot n° 13 de la copropriété du 27 boulevard Georges Andrier, cadastrée section P n° 50, au prix de vente de dix mille euros (10 000 €),
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir ainsi que tout document afférent au dossier et à effectuer toutes les modalités nécessaires à l'exécution de la présente,
- d'imputer le montant de la dépense sur le crédit ouvert au budget à cet effet.

ÎLOT « JULES MERCIER » – PROJET GLOBAL DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE BÂTI MIXTE SUR TÈNEMENT IMMOBILIER APPARTENANT AUX SCI 4 PLACE DES ARTS ET 6 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ET SUR FONCIER COMMUNAL RIVERAIN – AUTORISATIONS À DONNER

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur prévoit, dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du quartier de la Gare et de sa modification en cours par Thonon Agglomération, un aménagement global de l'îlot dit « Jules Mercier » délimité par la place Jules Mercier à l'Ouest, la rue des Allobroges au Nord, le groupe scolaire des Arts à l'Est et des copropriétés privées au Sud à partir du 6 rue de l'Hôtel-Dieu.

Cet îlot appartient, en quasi-totalité à des sociétés du promoteur « Constructions André Perracino » et est constitué à la fois de propriétés bâties anciennes et de terrains non bâtis (immeubles anciens démolis). Ce tènement constitue un secteur stratégique pour le développement de la Commune puisque qu'il se situe au centre-ville, en bordure de l'hypercentre piéton, en liaison avec le futur quartier Dessaix et le futur Pôle Gare. Il marque l'entrée du centre-ville depuis l'avenue du Général de Gaulle.

Au vu des enjeux de requalification de ce secteur, la Commune a fait réaliser par le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), en concertation avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), une étude urbaine et architecturale pour la reconstruction de cet îlot. L'objectif de cette étude était de dégager des principes d'urbanisation permettant au projet de s'intégrer dans son environnement, fait à la fois d'un tissu urbain traditionnel, d'un tissu urbain de la seconde moitié du XX^{ème} siècle, mais aussi de la proximité directe de l'ancien Hôtel-Dieu, monument historique classé. À la suite de cette étude, le propriétaire et opérateur, représenté par la SCI 4 PLACE DES ARTS et la SCI 6 AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (succession de Monsieur André Perracino), souhaite désormais aboutir à un projet structurant pour le centre-ville et combinant les différents enjeux en présence, selon les orientations proposées par l'étude du CAUE. La Commune y voit également la possibilité d'intégrer dans ce projet une partie des enjeux de requalification du groupe scolaire des Arts afin d'optimiser sa capacité et son fonctionnement en vue des développements urbains à venir sur le secteur (notamment quartier Dessaix).

Le principe d'urbanisation du projet envisagé consiste, à l'Ouest, en la préservation d'un front bâti respectant les gabarits du tissu traditionnel sur la place Jules Mercier et la rue de l'Hôtel-Dieu afin de reconstituer cet alignement. Il consiste également, à l'Est, en un prolongement du front bâti plus dense

de la place des Arts jusqu'au quartier Dessaix à terme, en créant un mail piéton en prolongement de la circulation piétonne située en pied de façade de la place des Arts. Le principe d'urbanisation est également lié au projet du quartier de la Gare qui intègre, à terme, la requalification de tout le pôle de transports en commun de la place des Arts. Ce réaménagement permettra de valoriser la qualité du front bâti de la place des Arts. Ce projet de mail consistera donc à prolonger ce cheminement, issu de l'hypercentre, jusqu'au quartier Dessaix en passant devant le Palais de Justice avec la volonté, à terme, de prolonger cette liaison par un réaménagement d'une partie du parvis du Palais de Justice répondant ainsi aux objectifs d'étirement de l'attractivité du centre-ville jusqu'au futur quartier Dessaix.

Le programme global du projet proposé pour l'îlot « Jules Mercier » consiste en la réalisation d'un ensemble bâti à destination mixte, accueillant une petite centaine de logements, des commerces en rez-de-chaussée ainsi que la relocalisation d'une partie des fonctions du groupe scolaire riverain, à savoir la cantine et le gymnase, aujourd'hui très vétustes et à l'étroit dans le bâti ancien. Ce projet global présentera ainsi un enjeu d'intérêt général renforcé. Il est précisé que la liaison entre le groupe scolaire et l'ensemble cantine et gymnase se fera à niveau, via le mail réservé à la circulation piétonne.

Afin de réaliser ce projet global, l'option retenue est de procéder à la cession à terme d'une partie du foncier, occupé par la cantine actuelle du groupe scolaire, et l'acquisition en VEFA des équipements scolaires insérés dans le projet.

Pour que l'opérateur puisse avancer sur l'élaboration de son projet et le présenter à la Commune avec un bilan économique, lui donnant ainsi des éléments permettant de définir les conditions financières, juridiques et fonctionnelles de ce projet, il doit recueillir l'accord préalable de la Commune pour engager des études qui intègrent le foncier communal concerné ainsi que pour déposer, à l'issue de la validation par la Commune, toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires.

La cession du foncier communal ne pourra se faire que sous conditions que le projet final proposé convienne à la Commune et réponde à ses contraintes de service public, que la désaffectation et le déclassement du domaine public soient opérés et que les prix de cession et d'acquisition fassent l'objet d'un accord des parties, après avis des services fiscaux.

Ces éléments ne pourront être examinés que lorsque l'opérateur aura suffisamment avancé ses études sur ce tènement. Le Conseil Municipal sera alors amené à se prononcer sur les caractéristiques principales du projet.

Monsieur THIOT souhaite faire quelques remarques et note que l'on apprend la signification d'un mail, à savoir une large voie plantée d'arbres. Il s'interroge sur la place d'une telle réalisation sur le tracé exposé.

Monsieur JOLY lui confirme ce point.

Monsieur THIOT juge intéressant de créer une commission spéciale pour les échanges sur ce sujet car ce secteur concerne également le scolaire avec les aménagements afférents à la cantine et au gymnase, et qu'il serait, par conséquent, opportun de réunir les membres de certaines commissions pour l'étude de ce projet. Il relève quelques incohérences, tel que le propos sur un projet qui ne serait pas encore ficelé alors que bon nombre de détails sont donnés. Concernant les commerces, il imagine que ceux-ci seront situés rue de l'Hôtel Dieu, car de l'autre côté se situent les aménagements pour l'école, ce qu'il juge incohérent avec un passage piéton situé de l'autre côté.

Il s'interroge sur le passage des gens derrière, du côté de l'école, et de l'implantation de commerces de l'autre côté, rue de l'Hôtel Dieu.

Monsieur le Maire lui indique que sur des principes d'urbanisme, il prend le problème à l'envers et qu'il s'agit de détails.

Monsieur THIOT indique que la carte jointe comporte un trait avec un cheminement piéton à l'opposé des commerces qui sont envisagés. Il indique que ce genre d'erreurs a déjà été relevé sur certains

quartiers de la Ville, notamment à l'Étoile, et qu'il s'agit de se montrer vigilant avant la réalisation du projet pour mener une réflexion en amont.

Par conséquent, il demande s'il serait possible d'envisager la création d'une commission spéciale pour piloter ce projet afin de se prémunir de toutes défaillances.

Monsieur le Maire relève effectivement que ce projet concerne également le domaine scolaire. Il explique que, dans un premier temps, il s'agit d'autoriser le travail sur l'îlot suivant un cahier des charges qui s'avère pour l'instant relativement sommaire. Il indique qu'une étude a été réalisée par le CAUE sur le site pour permettre de mieux cerner le projet. Il explique qu'une fois les esquisses réalisées, elles seront présentées devant la commission d'urbanisme, devant la commission scolaire, et les différentes instances de l'école des Arts.

Il explique ensuite que, suite au décès de M. André PERRACINO, une première succession a été opérée, et au décès de son épouse Anne, quelques mois plus tard, une deuxième succession s'est tenue. À présent, les opérations successorales étant réglées, il a pu rencontrer Monsieur PERRACINO, fils, et la situation peut à présent être débloquée.

En outre, il indique que l'affaire étant pendante depuis de nombreuses années, les interlocuteurs de cette famille s'interrogeaient sur les relations entre eux-mêmes et la Ville.

L'avantage de cette délibération démontre l'intérêt de la Commune pour un projet en commun.

Il ajoute qu'une série de délibérations devraient suivre concernant le projet urbanistique et donc un permis de construire, puis un certain nombre d'actions pour récupérer du foncier avec l'estimation des Domaines pour ce faire.

Monsieur THIOT indique avoir compris le sens de cette délibération pour laquelle il se dit favorable mais souhaitait alerter sur un projet d'importance, comme Monsieur le Maire a pu le souligner, en pleine entrée de ville, et que des terrains seront cédés, etc... Par conséquent, il trouve important qu'une majorité de l'équipe municipale puisse être associée à ce projet.

Monsieur le Maire explique que la procédure reste encore très en amont.

Madame CHARMOT votera en faveur de ce dossier si un mail est créé avec des haies d'arbres, mais elle se dit inquiète, comme cela a été évoqué en commission urbanisme, sur l'implantation d'un gymnase de l'autre côté d'une allée publique, alors que la traversée d'espaces non scolaires doit s'opérer avec un enseignant accompagné d'une personne supplémentaire. Elle indique que cette situation risque d'être compliquée dans la gestion quotidienne. Elle pense qu'il serait judicieux d'étudier rapidement s'il serait opportun d'intégrer le gymnase dans le nouveau bâtiment.

D'autre part, sur l'aspect esthétique, elle pense que ce bâtiment sera collé dans le coin de rue square Jules Mercier et rue des Allobroges et s'interroge sur le maintien des façades de ce bâtiment qui était protégé.

Monsieur JOLY indique que le bâtiment de ce coin de rue va être démoli, et qu'un certain nombre de retraits vont être opérés, d'autant que l'alignement ne pourra se faire en l'état actuel, afin de permettre une amélioration de ce virage.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'un schéma de principe.

Monsieur DEKKIL sollicite des précisions sur le propriétaire des parcelles 88 et 89 où se situe le palais de justice.

Monsieur le Maire indique que c'est assez compliqué et qu'il faudrait disposer de plans plus précis pour trouver un passage.

Il ajoute également que le document joint en annexe de la délibération n'est pas un plan mais un schéma de principe.

Sur proposition de Monsieur JOLY, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, :

- de valider le principe d'un projet global de construction d'un ensemble bâti mixte incluant dans l'opération notamment la relocalisation de la cantine et du gymnase du groupe scolaire des Arts ;
- d'autoriser l'opérateur, à savoir la SCI 4 PLACE DES ARTS et la SCI 6 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, ou toute personne s'y substituant, à :
 - réaliser les études d'un ensemble immobilier dont l'assiette pourra s'appuyer sur le tènement foncier appartenant à la Commune, et proposer, sur ce tènement, un projet de demande de permis de construire afin d'étudier la faisabilité de l'opération ;
 - procéder à toutes investigations et sondages nécessaires à la réalisation de son projet sur le foncier communal de la cantine du groupe scolaire des Arts (partie de la parcelle cadastrée section M n° 12), après accord express des services municipaux pour y accéder à chaque occasion.

COHESION SOCIALE ET JEUNESSE

IFAC – ACTIVITÉS CENTRE SOCIAL INTER QUARTIERS – SÉJOUR SKI 2019 – APPROBATION DES TARIFS

Dans le cadre de ses activités, le Centre Social Inter Quartiers propose un séjour ski pour les jeunes de Thonon âgés de 11 à 17 ans.

Ce séjour, sans hébergement, se déroule sur une semaine, du 18 au 22 février 2019, et propose des activités de ski et de snowboard sur le domaine de Morzine-Les Gets.

Les tarifs proposés pour ce séjour sont les suivants :

Tranche QF	Tarifs
0 à 530	56,00 €
531 à 610	70,00 €
611 à 690	91,00 €
691 à 770	115,50 €
771 à 920	143,50 €
921 à 1 350	175,00 €
1 351 à 1 800	218,75 €
Plus de 1 800	262,50 €
Extérieurs	350,00 €

Le tarif comprend :

- le transport aller-retour quotidien,
- la location de matériel,
- le forfait hebdomadaire pour les remontées mécaniques,
- les repas de midi, le goûter,
- l'encadrement des jeunes,
- les cours pour les débutants.

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame PLACE-MARCOZ, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Monsieur GARCIN), d'approuver les tarifs ci-dessus, applicables au séjour ski 2019.

IFAC - CSIQ - REMBOURSEMENT DE PRESTATIONS AUX USAGERS D'ACTIVITÉS

Dans le cadre des activités organisées par le centre social inter quartiers, des séjours et activités sont proposés tout au long de l'année.

Pour des motifs jugés légitimes, des personnes inscrites peuvent solliciter un remboursement partiel ou total dès lors qu'elles n'ont pu bénéficier des prestations correspondantes.

C'est le cas de la famille citée ci-après :

Nom	Activité	Motif du remboursement	Détail du remboursement	Somme à rembourser
BOUNEMOUR Hocine	Séjour Drôme	Raison médicale	32 €+ 46 €+ 37 €= 115 €	115 €

Sur proposition de Monsieur RIERA, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le remboursement.

PORT DE RIVES

TARIFICATION 2019 - DROIT DE STATIONNEMENT ET AUTRES PRESTATIONS POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2019

Après avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie en date du 8 novembre 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 :

- **Zone 1 "Digue Napoléon" :**
 - Ancienne tarification : +5%
 - Surface nautique : 41,43€/le m² (2018 : 41,43 €).

- **Zone 2 "Amarrage à quai sur bouée" :**
 - Ancienne tarification : +5%
 - Surface nautique : 46,03 €/le m² (2018 : 46,03 €).

- **Zone 3 "Amarrage à quai sur bras ou catway" :**
 - Ancienne tarification : +5%
 - Surface nautique : 48,35 €/le m² (2018 : 48,35 €).

- **Zone 4 "Bassin des Vignes Rouges" :**
 - Surface nautique : 48,35 €/le m² (2018 : 48,35 €).

Par ailleurs, à l'occasion de tout changement de bateau, mouvement ou libération d'emplacement, de mutation de propriété, il sera fait application du tarif à la surface nautique selon la zone concernée tel que défini ci-dessus.

Dans tous les cas, l'amarrage est préconisé étrave face au ponton ou au quai. Toutefois, si ce n'était pas le cas, la capitainerie se réserve le droit, pour des raisons notamment de sécurité, de faire modifier le sens d'amarrage du bateau.

Les prestations offertes sont :

- Ancrage avant - arrière.
- Points collectifs d'eau et d'électricité :
 - 1 ampère du 1^{er} novembre au 31 mars
 - 6 ampères du 1^{er} avril au 31 octobre

Passage de courte durée (2 jours maximum)	Tarifs 2018 TTC	Tarifs 2019 TTC
Stationnement : - de 9h00 à 16h00 - du 1 ^{er} octobre au 30 avril	GRATUIT	GRATUIT
- Emplacements Jaunes à compter de 16h00 (tickets Droit d'escale jaunes) : du 1 ^{er} mai au 30 septembre	10,00 €*	10,00 €*
- Emplacements Bleus à compter de 16h00 (tickets Droit d'escale bleus) : du 1 ^{er} mai au 30 septembre	20,00 €*	20,00 €*

* Prix incluant 2 trajets de funiculaire.

- Forfait électrique 24 heures (16 ampères)	15,00 €	15,00 €
---	---------	----------------

Passage de moyenne durée		
- Stationnement de 3 à 7 jours	1/5 du tarif annuel	1/5 du tarif annuel
- Stationnement de 8 à 15 jours	1/3 du tarif annuel	1/3 du tarif annuel
- Stationnement de 16 à 31 jours	1/2 du tarif annuel	1/2 du tarif annuel

- Stationnement au-delà du mois	tarif annuel	tarif annuel
---------------------------------	--------------	--------------

Un "**tarif groupes**", appliqué sur les emplacements de courte durée et selon les disponibilités, est fixé à 15,00 €par unité (sans octroi des trajets de funiculaire).

Ce tarif préférentiel est réservé aux Clubs ou Sociétés Nautiques (8 bateaux minimum) ayant fait, au préalable, une demande de réservation par courrier.

Les plaisanciers membres de la Société Nautique du Léman Français participant à des régates pourront bénéficier d'une réduction forfaitaire de 30% sur le montant de la taxe d'amarrage.

Une attestation sera fournie annuellement par le Président de la SNLF proposant les bateaux susceptibles de bénéficier de cette réduction sur la base d'un barème de points pré établi.

Conformément à la décision du Conseil d'Exploitation de la Régie en date du 17 mai 2018, tout retard de paiement à l'échéance du 31 janvier (tampon de la poste faisant foi), entrainera pour son bénéficiaire, l'annulation de cet abattement pour l'année concernée.

Autres prestations

	Tarifs 2018 TTC	Tarifs 2019 TTC
- Grutage - période de 20 mn : jusqu'à 6.99 m hors tout - inscrit au rôle financier du port - autres	32,00 € 58,00 €	34,00 € 61,00 €
de 7 m à 9.99 m hors tout - inscrit au rôle financier du port - autres	35,00 € 65,00 €	37,00 € 68,00 €
de 10 m et plus hors tout - inscrit au rôle financier du port - autres	38,00 € 71,00 €	40,00 € 75,00 €
- Mise à disposition d'un sous-compteur électrique (hors consommation)	30,00 €	30,00 €
- Participation au réseau électrique sur la base de 1 kw/h.	00,20 €	00,20 €
- Stationnement sur terre-plein avec remorque uniquement du 15 octobre au 30 avril (selon capacité de stockage et disponibilité du parking).	GRATUIT	GRATUIT
- Stationnement sur quote-part d'aire de carénage inscrit au rôle financier du port : - Période de 8 jours maximum - Jour supplémentaire	GRATUIT 50,00 €	GRATUIT 50,00 €
- Stationnement à la journée sur quote-part d'aire de carénage autres (8 jours maximum) :	25,00 €	25,00 €
- Frais de relance P.T.T.	25,00 €	25,00 €
- Déplacement nautique et terrestre des bateaux à l'intérieur du périmètre portuaire	100,00 €	100,00 €
- Défaut de déclaration de vente de bateau	300,00 €	300,00 €

Garanties d'Usage

CATEGORIE	Tarifs 2018 TTC	Tarifs 2019 TTC
Catégorie 1 - 10 m x 3 m 25	36 600,00 €	38 430,00 €
Catégorie 2 - 11 m x 3 m 50	41 125,00 €	43 181,00 €
Catégorie 3 - 12 m x 3 m 75	45 791,00 €	48 081,00 €
Catégorie 4 - 13 m x 4 m 00	50 369,00 €	52 887,00 €
Catégorie 5 - 14 m x 4 m 25	54 774,00 €	57 513,00 €
Catégorie 6 - 15 m x 4 m 50	59 352,00 €	62 320,00 €
Catégorie 7 - 16 m x 4 m 75	63 928,00 €	67 124,00 €

Redevance annuelle applicable aux Garanties d'Usage

	Tarifs 2018 TTC	Tarifs 2019 TTC
(Calcul du ml = L1 - 2 - 3 - 4 - 5 - 6 - 7)	39,77 €	39,77 €

Droit de stationnement Léman Locations

	Tarif 2018 TTC	Tarif 2019 TTC
- Stationnement Léman Locations	10 782,00 €	10 782,00 €

Droit d'occupation d'un local billetterie Société Compagnie des Bateaux du Lac Léman

	Tarif 2018 TTC	Tarif 2019 TTC
- Occupation d'un local	1 455,00 €	1 595,00 €

Tarif guérite : +2%

Année 2018 TTC	Année 2019 TTC
439,00 €	448,00 €

Monsieur le Maire remercie Monsieur GRABKOWIAK pour cette présentation des tarifs en tant que membre de la régie du Port, et de la qualité de son travail en collaboration avec le Président, Monsieur VULLIEZ.

Sur proposition de Monsieur GRABKOWIAK, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame PLACE-MARCOZ, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Monsieur GARCIN), d'approuver les tarifs pour l'année 2019.

FINANCES

THONON AGGLOMÉRATION - VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS À LA COMMUNE POUR 2018

Le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération s'est prononcé pour une répartition du FPIC de droit commun tout en prévoyant d'affecter l'équivalent du FPIC « partie communale » en le fléchant par fonds de concours sur des travaux qui vont démarrer pour les 25 communes membres. Il s'agit d'une démarche permettant à la communauté d'agglomération de soutenir les projets d'investissement des communes.

Aussi, l'application des textes en vigueur permet à Thonon Agglomération de verser des fonds de concours ayant pour objet de financer la réalisation d'un équipement ou de travaux d'investissements d'un montant identique au prélèvement du FPIC 2018 par commune.

Le Bureau Communautaire de Thonon Agglomération, lors de sa séance du 28 août 2018, a arrêté les modalités de mise en œuvre de cette procédure qui ont été présentées au Conseil Communautaire le 4 septembre 2018.

Ainsi, la Commune a reçu un courrier d'information, auquel une fiche de recensement a été jointe, rappelant les règles de versements des fonds de concours entre une agglomération et ses communes membres.

À ce titre, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération a validé, lors de sa séance du 30 octobre 2018, le versement de ces fonds de concours à l'appui des fiches de recensement retournées par les communes membres.

Il convient donc d'accepter le versement par Thonon Agglomération du fonds de concours d'un montant de 386 387 € concernant l'opération troisième tranche de la restructuration et extension du groupe scolaire du Châtelard.

En application de la délibération de Thonon Agglomération du 30 octobre 2018, qui a acté la prise en charge de la part communale du FPIC 2018 par le biais du versement d'un fonds de concours équivalent, le Conseil Municipal doit donner son accord sur cette proposition.

Monsieur le Maire précise que cette délibération a été votée à l'unanimité lors du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération. Il se dit surpris par la réaction des 25 communes qui, en l'espace de 15 jours, ont ramené tous les dossiers pour récupérer le FPIC municipal.

Monsieur THIOT demande pour quelle raison l'opération du groupe scolaire du Châtelard a été retenue, et il suggère l'école de la Source.

Monsieur le Maire fait part de la règle fixée pour chaque commune afin d'affecter ce fonds sur de l'investissement en cours. Il précise que le choix s'est porté sur l'école du Châtelard en raison d'une lisibilité politique intéressante.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le versement par Thonon Agglomération d'un fonds de concours d'un montant de 386 387 €

PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de **528,35 €** et **453,80 €** pour les exercices 2012 à 2017.

Les états produits figurant dans la liste n° **3122160832** se décomposent comme suit :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Motif de la présentation	Total
2012	T-2041	Poursuite sans effet	379,08 €
2015	T-1696	Poursuite sans effet	71,05 €
2016	T-911	Poursuite sans effet	18,00 €
2017	T-1275	Poursuite sans effet	37,60 €
	T-1289	RAR inférieur seuil poursuite	22,62 €
Total général			528,35 €

Les états produits figurant dans la liste n° 3482432032 se décomposent comme suit :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Motif de la présentation	Total
2016	T-2974	RAR inférieur seuil poursuite	22,62 €
	T-2977	RAR inférieur seuil poursuite	19,63 €
	T-2983	RAR inférieur seuil poursuite	7,54 €
	T-2986	RAR inférieur seuil poursuite	18,85 €
	T-2987	RAR inférieur seuil poursuite	5,25 €
	T-2989	RAR inférieur seuil poursuite	20,22 €
	T-3157	RAR inférieur seuil poursuite	15,40 €
	T-3173	RAR inférieur seuil poursuite	17,25 €
	T-3182	RAR inférieur seuil poursuite	0,10 €
	T-3248	RAR inférieur seuil poursuite	8,97 €
2017	T-1051	RAR inférieur seuil poursuite	18,11 €
	T-12	RAR inférieur seuil poursuite	15,24 €
	T-1266	RAR inférieur seuil poursuite	13,84 €
	T-1273	RAR inférieur seuil poursuite	22,18 €
	T-1276	RAR inférieur seuil poursuite	15,08 €
	T-1281	RAR inférieur seuil poursuite	28,26 €
	T-1292	RAR inférieur seuil poursuite	26,39 €
	T-1293	RAR inférieur seuil poursuite	25,40 €
	T-1296	RAR inférieur seuil poursuite	19,37 €
	T-1305	RAR inférieur seuil poursuite	15,41 €
	T-1309	RAR inférieur seuil poursuite	22,62 €
	T-1310	RAR inférieur seuil poursuite	28,72 €
	T-1317	RAR inférieur seuil poursuite	18,07 €
	T-1327	RAR inférieur seuil poursuite	15,08 €
	T-1332	RAR inférieur seuil poursuite	15,08 €
	T-1333	RAR inférieur seuil poursuite	16,92 €
	T-423	RAR inférieur seuil poursuite	0,10 €
T-786	RAR inférieur seuil poursuite	2,10 €	
Total général			453,80 €

Monsieur MORACCHINI précise que RAR signifie recouvrement à réaliser.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, par 30 voix pour et 7 abstentions (Monsieur ARMINJON, Monsieur ARMINJON porteur du pouvoir de Madame PLACE-MARCOZ, Madame JACQUESSON, Monsieur TERRIER, Madame MOULIN, Monsieur DORCIER, Monsieur GARCIN), d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET EAU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de **3 125,88 €** et **129,19 €** pour les exercices de 2013 à 2018.

Les états produits figurant dans la liste n° **3045950532** se décomposent comme suit :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Motif de la présentation	Montant restant à recouvrer
2013	T-203	PV carence	38,23 €
2014	T-214	PV carence	100,00 €
	T-247	PV carence	32,58 €
	T-326	PV carence	417,59 €
	T-343	PV carence	757,08 €
	T-382	PV carence	148,90 €
	T-88	PV carence	110,15 €
2015	T-131	Poursuite sans effet	83,03 €
	T-183	Poursuite sans effet	40,21 €
	T-210	PV carence	320,10 €
	T-211	Poursuite sans effet	64,75 €
2016	T-210	Poursuite sans effet	61,73 €
	T-213	RAR inférieur seuil poursuite	16,36 €
	T-216	RAR inférieur seuil poursuite	16,36 €
	T-248	Poursuite sans effet	16,36 €
	T-251	RAR inférieur seuil poursuite	16,27 €
	T-257	Surendettement et décision effacement de dette	60,00 €
	T-263	Poursuite sans effet	133,06 €
	T-273	RAR inférieur seuil poursuite	26,19 €
	T-280	RAR inférieur seuil poursuite	20,03 €
	T-286	Surendettement et décision effacement de dette	26,52 €
	T-331	Poursuite sans effet	42,44 €
	T-354	Surendettement et décision effacement de dette	126,09 €
	T-408	Poursuite sans effet	110,43 €
	T-412	Recherches fichiers des Fiscaux et ADONIS sans effet	52,17 €
T-42	Poursuite sans effet	52,21 €	
T-428	Surendettement et décision effacement de dette	44,62 €	
2017	T-195	Décédé et demande renseignement négative	10,53 €
		Décédé et demande renseignement négative	22,28 €
2018	T-66	Poursuite sans effet	2,45 €
		Poursuite sans effet	5,31 €
		Poursuite sans effet	6,82 €
		Poursuite sans effet	11,24 €

		Poursuite sans effet	12,24 €
		Poursuite sans effet	45,07 €
	T-69	Décédé et demande renseignement négative	2,21 €
		Décédé et demande renseignement négative	5,31 €
		Décédé et demande renseignement négative	6,14 €
		Décédé et demande renseignement négative	11,02 €
		Décédé et demande renseignement négative	11,24 €
		Décédé et demande renseignement négative	40,56 €
Total général			3 125,88 €

Les états produits figurant sur la liste n° 3482430332 se décomposent comme suit :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Motif de la présentation	Montant restant à recouvrer
2016	T-342	RAR inférieur seuil poursuite	26,27 €
	T-352	RAR inférieur seuil poursuite	16,55 €
	T-363	RAR inférieur seuil poursuite	21,67 €
	T-372	RAR inférieur seuil poursuite	0,10 €
	T-382	RAR inférieur seuil poursuite	15,00 €
	T-390	RAR inférieur seuil poursuite	20,15 €
	T-421	RAR inférieur seuil poursuite	12,90 €
	T-463	RAR inférieur seuil poursuite	16,55 €
Total général			129,19 €

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget Eau, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGET PARCS

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 1617-24, Madame La Trésorière Principale demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant de **1,01 €** pour l'exercice 2017.

Les états produits figurant dans la liste n° 3482431732 se décomposent comme suit :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Motif de la présentation	Total
2017	T-47	RAR inférieur seuil poursuite	0,01 €
	T-73	RAR inférieur seuil poursuite	1,00 €
Total général			1,01 €

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget Parcs, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables ».

PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET PRINCIPAL

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de 2012, le comptable public demande l'annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant total de **975,11 €** pour l'exercice 2018. Les états produits se décomposant comme suit :

Exercice concerné	N° Pièces	Désignation	Montant en €
2018	Tr 18/112	Insuffisance d'actif	975,11
Total général			975,11

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6542 « créances éteintes ».

PRODUITS IRRÉCOUVRABLES – CRÉANCES ÉTEINTES – BUDGET EAU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de 2012, le comptable public demande l'annulation de titres de recettes, et par la suite, la décharge du compte de gestion des sommes reportées sur les états pour un montant total de **370,75 €** pour les exercices 2017 et 2018.

Les états produits se décomposant comme suit :

Exercice concerné	N° Pièces	Désignation	Montant en €
2017	Tr 17/157	Insuffisance d'actif	284,29
2018	Tr 18/60	Insuffisance d'actif	86,46
Total général			370,75

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'admettre en non-valeur la somme rappelée ci-dessus et d'imputer cette dépense au budget principal, article 6542 « créances éteintes ».

RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNTS – AVENANT DE RÉAMÉNAGEMENT N° 85757 - DEMANDE DE RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNTS PRÉSENTÉE PAR HALPADES HAUTE SAVOIE.

HALPADES HAUTE SAVOIE, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières, initialement garantis par **la Commune de THONON-LES-BAINS**, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites Lignes des Prêts Réaménagées.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Article 1 : Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Article 2 : Les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les Lignes des Prêts Réaménagées à taux révisibles indexées sur le taux du Livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites Lignes des prêts Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne des prêts Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au au complet remboursement des sommes dues.

À titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise l'Adjoint délégué aux Finances Communales à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, à l'unanimité, d'approuver les propositions présentées.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 05/2018

Les crédits ouverts à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2018 sont à réajuster pour permettre le règlement des opérations engagées. Monsieur MORACCHINI expose les propositions présentées.

Sur proposition de Monsieur MORACCHINI, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les réductions, virements et ouvertures de crédits présentés.

SIAC - RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES POUR LA GESTION COUVRANT LA PÉRIODE 2011-2017

Le SIAC (Syndicat d'Aménagement du Chablais) lors de son Comité du 8 novembre 2018 a examiné le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour la gestion couvrant la période 2011-2017.

En application des dispositions de l'Article L243-8 du Code des juridictions financières, « le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat. »

Ce rapport a été adressé aux membres du Conseil Municipal avec l'ordre du jour de la présente séance.

Madame CHARMOT ne trouve pas honnête d'en débattre sans la présence des protagonistes du SIAC mis en cause par ce dossier. Elle ne souhaite donc pas s'exprimer sur ce sujet sans la présence des anciens responsables du SIAC, hormis Monsieur MORACCHINI, car les faits datent d'avant sa présidence. Elle en prend acte.

Monsieur MORACCHINI indique que, dans les documents, se trouve le rapport sur lequel le SIAC a répondu. Il se dit concerné car la période 2014-2018 est incluse dans le rapport. Il ajoute que Monsieur FILLON a fait une réponse à la Chambre Régionale des Comptes en expliquant les raisons de ses choix. Pour sa part, il n'a pas souhaité répondre sur la période 2014-2018 compte tenu des remarques émises plutôt favorables. Il précise que les remarques émises s'avèrent justes et justifiées par la Chambre Régionale des Comptes car elles sont réglementaires. Il n'a donc pas souhaité répondre car il aurait indiqué que ces règlements n'étaient pas tout à fait conformes à un syndicat comme le SIAC, et cite pour exemple les personnels contractuels dans un syndicat où il n'y a que des chargés de missions, compte tenu de missions particulières et de courtes durées.

Monsieur le Maire souligne que les recommandations faites par la Chambre Régionale des Comptes sont, à ce jour, soit mises en œuvre, soit en cours de mise en œuvre. Par conséquent, il indique que les interrogations légitimes de la Chambre Régionale des Comptes ont été réglées en majeure partie dans la période 2014-2017, et qu'à ce jour, tout est à peu près en ordre.

Monsieur ARMINJON explique que Thonon Agglomération n'était pas l'entité représentée au moment de la souscription des emprunts toxiques. Il pense qu'il revient à la Commune d'évoquer cette question, et il indique que par soucis de transparence, il serait bien d'indiquer le coût final de ces choix malheureux, afin que le contribuable thononais puisse connaître ce qu'il est appelé à payer.

Monsieur le Maire indique que ces informations se trouvent dans les documents du SIAC qui lui ont été adressés pour ce dossier.

Monsieur ARMINJON trouve qu'il serait opportun de communiquer ces éléments au sein d'une instance publique afin d'en informer le contribuable et instaurer un débat public.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'époque il s'agissait du SIEERTE qui était membre du SIAC, et qu'il ne s'agissait pas de la Commune directement, d'autant que les explications ont déjà été données à de multiples reprises.

Monsieur ARMINJON pense qu'une explication doit être donnée afin de rendre des comptes sur ce sujet.

Monsieur le Maire explique que le contribuable a été informé au travers des articles pédagogiques de la presse sur ce dossier en son temps entre 2014 et 2017.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal prend acte, à l'unanimité, de la présentation de ce rapport.

QUESTIONS DIVERSES POINTS D'INFORMATION

QUESTION ÉCRITE DE MONSIEUR DEKKIL

« Monsieur le Maire,

Nous étions déjà intervenus à plusieurs voix en mai dernier pour demander le maintien de l'école de la Source. L'école avait finalement été maintenue, pour cette année encore... Depuis lors, nous n'avons toujours pas de garantie ou d'avancées qui puissent permettre de confirmer le maintien de l'école de manière pérenne.

Comme beaucoup dont les habitants du quartier, nous sommes très attachés au maintien d'une école de proximité. Au-delà de l'enseignement public, la présence d'un équipement structurant dans le quartier est primordiale. L'école joue également un rôle clé en matière de lien social. La dimension politique de la Ville doit continuer à être prise en compte au premier chef.

Pour la qualité du débat, nous ne souhaitons pas nous épancher sur les manœuvres orchestrées ces derniers temps pour réduire artificiellement le nombre d'élèves de l'école. Soyez certains que personne n'est dupe.

Nous demandons :

- Le maintien pérenne de l'activité scolaire de l'école de la Source ;*
- De permettre la scolarisation des enfants dès deux ans ;*
- De doter l'école d'un secteur scolaire propre.*

Pourriez-vous nous assurer que les enfants des alentours pourront durablement être scolarisés dans cette école de quartier.

Recevez mes salutations distinguées. »

RÉPONSE DE MONSIEUR LE MAIRE

« Tout d'abord je tiens à vous dire, Monsieur DEKKIL, que j'ai été fortement déçu et surpris que vous n'ayez pas été présent, ce matin, à la réunion de la commission éducation qui traitait de la carte scolaire. Je ne vois pas comment on peut faire toute une série d'allusions alors que les discussions au sein de la commission n'ont pas encore eu lieu. D'autant que vous avez sollicité de nombreux documents que vous avez reçus.

Ensuite, je tiens à vous signaler que les allusions que vous faites en parlant de « manœuvres orchestrées » sont graves car elles remettent clairement en question l'intégrité personnelle et professionnelle des personnels du service Éducation. Ce genre de supputations qui sont basées sur des éléments infondés ou erronés sont inacceptables, voire scandaleuses.

Ces derniers mois, la vie du service Éducation a été rythmée entre autres sujets par le travail de renouvellement de la carte scolaire au sein duquel l'avenir de l'école de la Source tient évidemment une place importante. Le service Éducation est un des plus importants services municipaux, il regroupe 70 agents qui travaillent quotidiennement pour le bien-être de l'enfant. Chaque jour, les équipes font leur maximum pour prendre en compte les demandes des usagers et tenter de les satisfaire dans la limite du cadre imposé par la loi et les fonctionnements municipaux en vigueur, avec, à chaque fois, pour principaux objectifs l'équité de traitement et le confort des enfants.

Il n'est pas acceptable que cet investissement soit remis en question sur la place publique, d'autant plus quand vos dires reposent sur des éléments erronés, voire infondés. C'est pourtant ce qui est en train de se passer avec vos déclarations, ce qui est d'autant plus étonnant que tous les éléments demandés sur ce sujet ont à chaque fois été transmis, quel que soit l'auteur de la demande, en toute transparence et objectivité.

Je vous saurai donc gré, à l'avenir, Monsieur DEKKIL, de vous efforcer de ne plus épandre des propos mensongers et dénigrant à l'égard du personnel de ce service. Je pense que la moindre des choses serait que vous fassiez des excuses publiques à l'égard de l'ensemble de nos fonctionnaires.

D'autre part, on vous a moins entendu à la rentrée scolaire sur les décisions de l'éducation nationale de supprimer 2 postes d'enseignants et 7 emplois aidés pour assister les directeurs alors qu'il y avait une augmentation de 50 enfants supplémentaires. Votre silence, en la matière, est particulièrement édifiant. J'aurais compris qu'à l'époque vous interveniez. »

Concernant l'école de la Source, Monsieur le Maire fait part du courrier distribué par Madame JEFFROY, par l'intermédiaire de Monsieur THIOT, et pour le compte de Madame la Députée, à l'attention de Madame BAUD-ROCHE et de Monsieur RIERA et donne lecture de celui-ci :

« Madame, Monsieur,

Suite à votre décision de fermeture de l'école de la Source, sans concertation des intéressés,... »

Il demande que lui soit présentée une délibération du Conseil Municipal attestant de la décision de la fermeture de cette école.

Il indique à Monsieur DEKKIL qu'il affirme des propos qui sont faux.

Il ajoute que ce genre de propos mensongers est source de calomnies.

Monsieur DEKKIL conteste ces propos et souligne la malhonnêteté intellectuelle de Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire explique que les propos mensongers, que Monsieur DEKKIL émet, sont de nature à alerter les gens, comme également ceux dans le bulletin municipal.

Monsieur DEKKIL indique qu'il fait allusion à une lettre dont il n'a pas eu connaissance.

Monsieur le Maire lui indique qu'il s'agit du courrier remis par Madame JEFFROY en début de séance.

Il poursuit sa réponse :

« En ce qui concerne l'école de la Source, je vous rappelle que la Commune est toujours en phase de concertation avec les membres du comité de pilotage du contrat de ville, les membres du comité technique du contrat de ville et les représentants de l'éducation nationale. Aujourd'hui rien n'est donc encore arrêté, à ce jour, le délai pour la fin de la concertation étant fixé à mi-janvier. Avant, il est donc inutile de dire quoique ce soit, personnellement, je n'ai pas fait d'hypothèses sur le sujet en considération des avantages et des inconvénients. Quand vous dites dans vos propos que des manœuvres sont faites, c'est faux et intellectuellement malhonnête. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

**La séance du prochain Conseil Municipal est envisagée
le mercredi 12 décembre 2018 à 19h00**

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Convention de mise à disposition de locaux - Convention de mise à disposition de nouveaux locaux de 775,60 m2 sur 4 niveaux du Pôle Culturel de la Visitation au profit de l'EMDT - à titre gracieux (Décision du 31 juillet 2018)

Mise à disposition de locaux - Convention avec l'Association Vongym'loisirs pour mise à disposition de locaux dans l'école Jules Ferry pour y développer ses activités. A titre gratuit (Décision du 4 septembre 2018)

Mise à disposition de locaux - Convention avec l'Association L'Art du Chi Lac et Montage pour mise à disposition de locaux dans l'école du Morillon pour y développer ses activités. A titre gratuit (Décision du 10 septembre 2018)

Achat de compteurs pour individualisation - SENSUS France - 6.020,00 € HT (Décision du 13 septembre 2018)

Convention de mise à disposition de locaux - Convention de mise à disposition de locaux pour l'exploitation de la cafétéria du Pôle au profit de "POL" - coût redevance mensuelle : 250 €part fixe et 12% du CA mensuel HT supérieur à 4 000 €HT part variable (Décision du 14 septembre 2018)

Convention de partenariat - Convention de partenariat entre la Ville - la Chapelle espace d'art contemporain et l'Association Retis pour ses adhérents, pour des visites d'exposition pour l'année scolaire 2018-2019 (Décision du 18 septembre 2018)

Remboursement des frais - Remboursement des frais de déplacements et séjours de Régis PERRY / artiste pour son exposition à la Chapelle espace d'art contemporain du 29 mars au 26 mai 2019 (Décision du 27 septembre 2018)

Fourniture et pose d'une clôture défensive dans le périmètre de protection immédiat du captage de la Fontaine Couverte - PEPINIERE CHABLAISIENNE - 59.775,00 € HT (Décision du 28 septembre 2018)

Renouvellement bail de location local du COS - Renouvellement pour 3 ans, bail de location des locaux affectés au COS 3, rue Pasteur. (Décision du 1er octobre 2018)

Contrat de cession - Modalités pour contrat ASSAHIRA, animation des "Thonon fait son cirk"- Montant net : 2.843,60 €(Décision du 2 octobre 2018)

Remboursement des frais - Remboursement des frais de déplacements et séjours de M. LEBESSON, réalisateur pour le film sur l'exposition Valère Novarina à la Chapelle espace d'art contemporain : 595 €HT (Décision du 3 octobre 2018)

Remboursement des frais - Remboursement des frais de déplacements et séjours de Jochen GERNER / artiste pour son exposition à la Chapelle espace d'art contemporain du 11 janvier au 9 mars 2019 (Décision du 3 octobre 2018)

Remboursement des frais - Remboursement des frais de consommables de l'EMDT dans le cadre des prestations de "l'Orchestre à l'école" pour l'année scolaire 2017-2018. Montant : 340,18 € HT (Décision du 5 octobre 2018)

Partenariat La Chapelle espace d'art contemporain avec la librairie Birmann - Convention de partenariat entre la Ville - la Chapelle espace d'art contemporain et la librairie Birmann, pour la fourniture gracieuse en 2018 et 2019 du matériel Beaux-Arts des ateliers pédagogiques (Décision du 8 octobre 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Etude géotechnique de conception phase projet pour la pose d'une nouvelle conduite par micro tunnelier sur Le Lyaud - EGSOL INGENIERIE - 32.958,00 €HT (Décision du 8 octobre 2018)

Achat de pneus hiver pour les véhicules municipaux - NORAUTO - 3.142,67 €HT (Décision du 9 octobre 2018)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Puéril Péril, animation des "Thonon fait son Cirk" - Montant net: 4.207,62 €(Décision du 9 octobre 2018)

Espace Novarina - Fourniture et pose d'une porte d'accès aux escaliers pompier - SAS SINFAL - 2.306,00 €HT (Décision du 10 octobre 2018)

Parkings des Arts et Briand - Marquage PMR en résine - XL ENSEIGNES - 12.370,40 €HT (Décision du 11 octobre 2018)

Maison des sports - Pose et fourniture d'une porte d'entrée - SA MARGAIRAZ - 4.350,00 €HT (Décision du 11 octobre 2018)

Contrat de cession - Modalités pour contrat Les P'tits bras, animation des "Fondus du Macadam" - Montant net : 7.441,35 €(Décision du 15 octobre 2018)

Crèche Petits Pas Pillon - Dépose de la terrasse côté bébé - EIFFAGE CONSTRUCTION - 4.750,00 €HT (Décision du 15 octobre 2018)

Travaux de reprise d'une épaufrure sur le pont du boulevard de la Corniche - GILETTO - 2.105,30 €HT (Décision du 15 octobre 2018)

Crèche Petits Pas Pillon - Fourniture et pose de sols pour les aires de jeux - TS RESINE - 6.883,20 €HT (Décision du 15 octobre 2018)

Contrat de cession - Modalités pour contrat les fileurs de rêves, animation des "Thonon fait son Cirk" - Montant net : 1500,00 €(Décision du 15 octobre 2018)

Acquisition de motifs d'illuminations - A+EVENTS - 2.351,90 €HT (Décision du 16 octobre 2018)

Acquisition de motifs d'illuminations - A+EVENTS - 9.162,20 €HT (Décision du 16 octobre 2018)

Groupe scolaire Châtelard - Travaux de menuiserie extérieure - SARL EPBI NOUVELLE - 22.208,00 €HT (Décision du 16 octobre 2018)

Groupe scolaire Châtelard - Travaux BSO - SARL EPBI NOUVELLE - 12.278,00 €HT (Décision du 16 octobre 2018)

Contrat d'assistance et de pilotage du logiciel de facturation pour l'année 2018 - E-GEE - 2.475,00 €HT (Décision du 17 octobre 2018)

Maintenance du logiciel de facturation - E-GEE - 4.761,27 €HT (Décision du 17 octobre 2018)

Groupe scolaire Jules Ferry - Réglages CTA et mesures des débits d'air - CLIMATAIR - 3.500,00 €HT (Décision du 18 octobre 2018)

Espace de la Versoie - Fourniture et pose d'une porte d'entrée - SA MARGAIRAZ - 3.042,76 €HT (Décision du 18 octobre 2018)

Location mensuelle d'une balayeuse Scarab Minor pour le service Environnement - SAML LOCATION FAYAT - 5.100,00 €HT (Décision du 22 octobre 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Contrôle sanitaire des eaux thermominérales pour l'année 2018 - CARSO LABO SANTE - 2.081,71 €HT (Décision du 22 octobre 2018)

Groupe scolaire des Arts - Remplacement de la porte d'entrée de la maternelle suite dégradation - SARL DESUZINGE RAYMOND ET FILS - 2.797,64 €HT (Décision du 23 octobre 2018)

Outil de gestion des DT/DICT et récepissés - SOGELINK - 3.000,00 €HT (Décision du 24 octobre 2018)

Contrat de cession - Modalités pour contrat la bulle d'art, animation des "Thonon fait son cirk", le 16 décembre 2018 - Montant net : 600 €(Décision du 24 octobre 2018)

Contrat de cession - Modalités pour contrat la bulle d'art, animation des "Thonon fait son cirk", le 15 décembre 2018 - Montant net : 300 €(Décision du 24 octobre 2018)

Contrat de cession - Modalités pour contrat la bulle d'art, animation des "Thonon fait son cirk", les 16, 23 et 24 décembre 2018 - Montant net : 2.000 €(Décision du 24 octobre 2018)

Contrat de cession - Modalités pour contrat la bulle d'art, animation des "Thonon fait son cirk", les 16, 23 et 24 décembre 2018 - Montant net : 4.400 €(Décision du 24 octobre 2018)

Logement Morillon M6 - Remise en peinture - PEINTURE PRO - 3.960,00 € HT (Décision du 25 octobre 2018)

Pôle culturel de la Visitation - Reprise doublage R-1 - SARL SNPI - 2.687,50 €HT (Décision du 25 octobre 2018)

Pôle culturel de la Visitation - Reprises diverses suite CLS - SAS EIFFAGE ENERGIE RHONE ALPES - 8.995,19 €HT (Décision du 25 octobre 2018)

Pôle culturel de la Visitation - Mise en place de trois déshumidificateurs - SAGUET ENERGIE - 3.351,02 €HT (Décision du 25 octobre 2018)

Approvisionnement en GPL de la station privative située à Vongy - PRIMAGAZ - 6.085,77 €HT (Décision du 25 octobre 2018)

Contrat de cession - Modalités pour contrat la bulle d'art, animation des "Thonon fait son cirk", du 10 au 24 décembre 2018 - Montant net : 12.640€(Décision du 25 octobre 2018)

Parking des Arts - Mise à niveau des ascenseurs suite SSI - SCHINDLER - 12.939,04 € HT (Décision du 25 octobre 2018)

Parking Briand - Mise à niveau de l'ascenseur suite SSI - SCHINDLER - 5.316,05 €HT (Décision du 25 octobre 2018)

Contrat de cession - Modalités pour contrat la bulle d'art, animation des "Thonon fait son cirk", le 16 décembre 2018 - Montant net : 2.200 €(Décision du 25 octobre 2018)

Château de Rives -Enlèvement du lierre et de la vigne vierge des murs - SARL PEPINIERE CHABLAISIENNE GAGNAIRE - 2.980,00 €HT (Décision du 26 octobre 2018)

Acquisition de pièces détachées pour entretien des petits matériels de motoculture - VAUDAUX - 9.316,24 €HT (Décision du 29 octobre 2018)

Groupe scolaire Châtelard - Paiement du sous-traitant d'EPBI (entreprise liquidée lot 9) - SDEL - 13.756,31 €HT (Décision du 29 octobre 2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Contrat de cession - Modalités pour contrat du fil à retordre, animation des "Thonon fait son cirk" -
Montant net : 3.184 €(Décision du 31 octobre 2018)

Avenant n° 4 - Prestations de nettoyage de l'espace Tully - Prolongation de la durée du marché
jusqu'au 27 janvier 2019 avec l'entreprise ALPHA NETTOYAGE pour un montant de 1.573,75 €HT.
Le montant prévisionnel du marché est porté à la somme de 63.926,79 €HT. (Décision du 31 octobre
2018)

Espace de la Versoie - Fourniture et pose de volets roulants motorisés - MARGAIRAZ -
2.150,00 €HT (Décision du 31 octobre 2018)

Occupation d'un emplacement de stationnement en parking souterrain - Résiliation de la
convention de location d'un emplacement de stationnement n°815 parking souterrain av. Saint-
François de Sales à compter du 31 octobre 2018. (Décision du 2 novembre 2018)

Prestation de service - Séances d'analyse de la pratique professionnelle pour le personnel
"Lémantine" par Mme MEGARD Line, psychologue - 14 interventions pour l'année 2019 - montant
3 013,20 €net (Décision du 5 novembre 2018)

Prestation de service - Intervention psychologue - Café/parents à Lémantine - le 30/11/2018 - Mme
Line MEGARD - montant : 178,80 €net (Décision du 5 novembre 2018)

Prestation de service - Ateliers spectacles pour les jeunes enfants accueillis chez les assistantes
maternelles - 4 séances les 28-29/03 et 01-08/04/2019 - dispensés par Mme Nathalie KABO - montant
583,33 €HT (Décision du 5 novembre 2018)

Logement Grangette G0 - Travaux salle de bains - AQUATAIR - 4.888,60 €HT (Décision du 6
novembre 2018)

**Acquisition d'arbres et travaux de plantations des squares de quartiers du chemin des
Collégiens et de la Source** - NATUR DECOR - 22.787,00 €HT (Décision du 6 novembre 2018)

Emplacement de stationnement - La location d'un emplacement de stationnement n°815 parking
souterrain La Rénovation, est accordée à compter du 1er novembre 2018 à Madame Karine
BUZZARELLO, pour une durée d'un an. (Décision du 6 novembre 2018)

Plage Municipale - Réfection des trois puits de lumière - PEINTURE PRO - 4.362,00 € HT
(Décision du 7 novembre 2018)

Déplacement d'un coffret chemin des Drébines - ENEDIS - 2.895,65 € HT (Décision du
8 novembre 2018)

Basilique Saint François - Travaux de nettoyage, désinfection et protection liés aux volatiles -
CORDES & TRAVAUX - 4.756,00 €HT (Décision du 9 novembre 2018)

Conception et réalisation d'un skate park - Groupement d'entreprises INOUT Concept
(74370)/VULCANO Skateparks - 192.000,00 €HT (Décision du 9 novembre 2018)

Achat de livres de fiction adultes et adolescents hors BD et mangas - LIBRAIRIE CLIMAT -
Marché à bons de commande sans montant minimum mais avec un montant maximum de 20.000,00 €
HT (Décision du 12 novembre 2018)

Acquisition de barrières Vauban - SAMIA DEVIANNE - 2.360,00 €HT (Décision du 13 novembre
2018)

**Décisions prises en vertu de la délibération du 31 janvier 2018 visée par
la Sous-Préfecture de Thonon-les-Bains le 6 février 2018, par application de l'Article L 2122-22
de la Loi n° 96-142 du 21 février 1996 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Aménagement du square du Clos de la Forge au hameau de Tully (3 lots) - Lot 1 (terrassment, maçonnerie) : E.M.C. TP pour un montant de 61.962,68 € HT - Lot 2 (jeux, mobiliers) : APY RHONE-ALPES QUALICITE pour un montant de 32.720,00 €HT- Lot 3 (clôture) : CLOR'ALP pour un montant de 14.993,00 €HT (Décision du 13 novembre 2018)